



Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE et SAINT JEAN D
ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR 22+0150 au PR 23+0295

Arrêté temporaire n° 26-AT-0822
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h à 19h sur la D926 du PR 22+0150 au PR 23+0295 (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE et SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D110 du PR 10+0000 au PR 10+0010 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

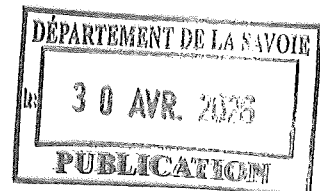
Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

30 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
compte de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 30/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

ois à